

2011_B110

OBJET : Développement économique et emploi - PLIE - Associations et organismes extérieurs - Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Francis Taulan

Objet : Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des 8 projets proposés ci-après, la Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir financièrement ces initiatives à hauteur de 153 000 €.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E..

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subventions 2011 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	% SUBV/ BP	MONTANT MAXIMAL VERSE EN 2011
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi						
383	POMPIERS SANS FRONTIERES	La protection civile participative vecteur de citoyenneté et d'insertion professionnelle	20.000	10.000	8,13 %	10.000
226	LOGIS DES JEUNES	Animation Espace emploi - Organisation 8 ^{ème} Forum emploi	10.000	10.000	39,21 %	10.000
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique						
260	ADREP IE	Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité	35.000	35.000	6,98 %	24.500
144	LA FIBRE SOLIDAIRE	Chantier d'insertion « La fibre solidaire »	34.500	30.000	5,36 %	21.000

239	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion « Remise en jeux »	44.000	40.000	10,96 %	28.000
375	LA TABLE SOLIDAIRE	Développement E.I. restaurant solidaire à Pertuis	15.000	15.000	9.90 %	10.500
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi						

Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi						
171	CBE DU SUD LUBERON	Animation du dialogue territorial local et développement de l'emploi	10.000	7.000	14,00 %	7.000
GIP	MISSION LOCALE DU LUBERON	Dispositif « Tremplin vers l'entreprise »	60.000	60.000	33,07 %	42.000
TOTAL						153.000

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu les demandes de subventions des 8 opérateurs ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution des subventions s'élevant à un total de 153 000 € pour les 8 actions déclinées dans le tableau présenté plus haut ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90-6574 (service 8), qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :
- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 € ;
 - Le solde sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée. Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° GU : 2011-383	Axe N° 1	Fiche N° 01
POMPIERS SANS FRONTIERES « La protection civile participative comme vecteur de citoyenneté et d'insertion professionnelle »		

Président	Christian LANTONNET
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des systèmes de Protection civile des pays émergents, transfert de savoir et de savoir faire au bénéfice des acteurs de la protection civile et de la société civile, prévention et préparation aux catastrophes (naturelles et anthropiques); intervention d'urgence en cas de crises humanitaires et de catastrophes naturelles.
Principales réalisations 2010	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pompiers sans frontières qui s'investit depuis plus de 17 ans dans la gestion, la prévention et l'éducation face aux risques auprès des populations à forte vulnérabilité sociale, a mis en œuvre en 2010, en étroite collaboration avec le Centre Socio-culturel Aix Nord, un projet pilote à destination des populations du quartier d'Aix Nord et particulièrement des jeunes et des jeunes adultes de la cité BEISSON située en zone CUCS et de la cité voisine de SAINT EUTROPE. ➤ Le projet associait trois thématiques transversales et complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le développement de postures citoyennes, à travers des activités de protection civile participatives agissant sur la prévention de la délinquance ○ La recherche de l'organisation communautaire et de la cohésion sociale ○ La construction de parcours professionnels pour les jeunes de 16/25 ans intéressés par les métiers de la protection civile en les préparant et en les orientant vers des formations qualifiantes et surtout diplômantes dans ce secteur d'activité
Objet de la demande de subvention 2011	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2011, au vu des résultats très satisfaisants et de la sollicitation des acteurs d'autres territoires, Pompiers sans Frontières souhaite pérenniser sur la zone nord et déployer ce projet innovant dans les autres quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence. ➤ 200 jeunes issus des publics dits « à forte vulnérabilité sociale » seront concernés par le projet, au nombre desquels 40 jeunes de 14 à 25 ans seront identifiés et suivis dans le cadre d'un parcours professionnel
Autres partenaires	Région, CG 13, commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	123.000 €
% subvention/budget	16,26 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2011
Lieux de réalisation	Ville d'Aix en Provence, Quartiers CUCS
Contenus et objectifs de l'action	Protection Civile Participative vecteur d'insertion
Publics ciblés	Le projet s'adresse aux populations résidant en quartier CUCS et en particulier aux jeunes de 16 à 25 ans Voir dossier joint
Nombre de participants	40 personnes identifiées, accompagnées et suivies dans le cadre de leur projet
Nombre de spectateurs/visiteurs	
Durée de l'action	2 ans
Entrées payantes	Non
Inscriptions payantes	Non
Partenaires /sponsors	Voir la liste des co-financiers dans le dossier-joint

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

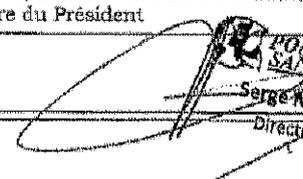
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	8 000
Achats	2 8780	Vente	
Prestations de services	3 120	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	3 000		
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances	2 000	Etat (à détailler)	
		
		Région (s)	
		... PACA	20 000
		Département (s)	
		... Bouches du Rhône	15 000
		Commune (s)	
		... Aix en Provence	25 000
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	20 000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		
Déplacements, missions	1 000	Fonds Européens	
	1 000	CNASEA (emplois aidés)	
Charges de personnel	7 100	Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts		
Charges sociales		Fondation OSF	20 000
Autres charges de personnel		Fondation SEB	15 000
Autres frais généraux	2 150		
TOTAL CHARGES :	123 000	TOTAL PRODUITS :	123 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	12 000
Mise à disposition (biens & prestations)	28 000	Prestations en nature	26 000
Personnel bénévole	12 000	Dons en nature	3 000

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 01/12/2010

Signature du Président


Serge MONTESINOS
Directeur Général

Cachet de  POMPIERS SANS FRONTIERES

34 Résidence Tivoli, 5 Allée des Peupliers
13090 Aix en Provence
Tél. 04 42 92 41 70 / Fax 04 42 92 43 70
www.pompiers-sans-frontieres.org

N° GU : 2011-226	Axe N° 1	Fiche N°02
LOGIS DES JEUNES Espace Emploi- Forum Emploi		

Président	Jean-Claude SOBRERO
Siège	VITROLLES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir et gérer toutes réalisations se proposant d'accueillir, de loger les jeunes en insertion socio- professionnelle de 16 à 30 ans. ➤ Outre l'hébergement, l'association s'attache à développer toutes actions éducatives et socioculturelles visant à favoriser la formation professionnelle, la promotion et l'insertion sociale et l'accès au logement autonome des résidents.
Principales réalisations 2010	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement social des résidents ➤ Animation du Bureau Information Jeunesse mettant à disposition de la documentation sur les formations, l'emploi, le logement, les loisirs et la culture., ainsi qu'un espace multimédia agréé ERIC et Point Cyb proposant des ateliers informatiques ➤ Animation d'un Point Info Logement permettant d'obtenir des renseignements techniques + animation d'ateliers à destination des jeunes en recherche active d'un logement ➤ Organisation d'un forum emploi en avril 2010 ➤ Animation de l'Espace Emploi
Objet de la demande de subvention 2011	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En accès gratuit et illimité, le Logis des Jeunes anime un espace dédié à l'emploi, qui propose : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des ateliers de recherche d'emploi et des rencontres entreprises/jeunes, en partenariat avec la Mission Locale Est Etang de Berre ○ Une consultation des sites emploi avec la possibilité de faire son inscription sur le Pôle Emploi ○ La création de son espace emploi permettant de mémoriser et de gérer les offres d'emploi, de postuler en ligne, de déposer des CV ○ La création de CV et de lettres de motivation ○ La prise de contact par téléphone avec les employeurs avec le soutien de l'animateur ➤ Organisation pour la dixième année d'un forum emploi en mars 2011
Autres partenaires	Région, CG 13, Commune
Montant budget	25.500 €
% subvention/budget	39,21 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) cible(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2.150 €	Ressources propres	/
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2.150 €	Cotisations	
Services extérieurs	9.705 €		
Locations (matériels)	6.000 €	Subventions demandées :	25.500 €
Location locaux immobiliers	335 €	Etat (à détailler)	
Assurances	220 €	
Sous Traitance	4.000 €	Région (s)	
Credit Bail	4.470 €	Conseil Régional	4.000 €
Documentation	330 €	Département (s)	4.000 €
Autres Services extérieurs	3.720 €	Conseil Général	7.500 €
Honoraires		Commune (s)	
Transport d'activités, d'animations	900 €	Commune de Vitrolles	10.000 €
Publicité	950 €	Communauté de Pays d'Alz	
Déplacements, missions	1.060 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et télécommunications	740 €	Fonds Européens	
Charges de personnel	9.925 €	CNASEA (emplois aidés)	
Salaires bruts	6.309 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges sociales	3.616 €	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	25.500 €	TOTAL PRODUITS :	25.500 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à.....**VITROLLES**.....le/...../.....
Signature du Président



Cachet de l'Association

ASSOCIATION "LOGIS DES JEUNES"
ESPACE du LIOURAT I
2, Avenue Denis Packovanj

13127 VITROLLES
☎ 42 75 00 60
SIRET 348 098 320 00013 - APE 852 F

N° G.U : 2011-015	Axe N° 4	Fiche N° 03
ADREP IE		
Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité »		

Président	Michel FAURE
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique
Principales réalisations 2010	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce chantier d'insertion porte sur l'entretien des espaces verts et abords d'immeubles des quartiers d'habitat social inscrits en CUCS sur la commune d'Aix-en-Provence, (à savoir Encagnane, Corsy, Jas de Bouffan, Beisson, Saint-Eutrope, La Pinette). ➤ Ce chantier a permis en 2010 (bilan partiel fin novembre) d'accueillir 41 participants, dont 20 participants PLIE
Objet de la demande de subvention 2011	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ADREP IE souhaite poursuivre son action sur l'année 2011 ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 aux participants du PLIE ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 32 448 heures d'insertion. ○ mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sensibilisation à l'entrée du chantier sur les outils, l'environnement, les règles de sécurité (52 heures) ▪ formation de 32 heures dispensée par le CFPPA de Valabre ▪ ateliers sur l'émergence du projet professionnel (20 heures) et sur l'utilisation des outils multimédias (20 heures) ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès à un emploi durable aux participants.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, commune,
Montant budget	501 267 €
% subvention/budget	6,98 %
Montant demandé	35.000 €
Subvention N-1	35.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

BUDGET PREVISIONNEL 2011 CHANTIER INSERTION EMBELLISSEMENT SUR 12 MOIS

DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
60 ACHATS	28 000,00	70 REMUNERATION DES SERVICES	0,00
Fournitures d'atelier ou d'activités	11 500,00	Participation des usagers	
Eau Gaz Electricité/combustible	10 000,00	Prestation de services : - CNAF	
Fournitures d'entretien et de bureau	6 500,00	- Autres (préciser)	
61 SERVICES EXTERNES	42 900,00	Autres produits	
MAD petits matériels	10 000,00	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	354 767,00
Formation des salariés	15 000,00	■ CREDITS SPECIFIQUES	
Locations	4 000,00	POLITIQUE DE LA VILLE DEMANDES	20 000,00
Travaux d'entretien et de réparation	7 500,00	■ ETAT	15 000,00
Primes d'assurances	2 900,00		0,00
Location immobilière	3 500,00	Emplois aidés par l'Etat	294 767,00
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	12 750,00	■ FASILD	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	8 000,00	■ PLIE	35 000,00
Publicité-Publication	1 800,00	■ COLLECTIVITES TERRITORIALES	102 000,00
Transports d'activités et d'animations	1 500,00	Région	60 000,00
Mission Réceptions	1 500,00	Département	42 000,00
Frais postaux-Téléphone	1 800,00	Commune	0,00
services bancaires	150,00		
63 IMPOTS ET TAXES	0,00	■ ORGANISMES SEMI-PUBLICS	24 600,00
Taxes sur salaires	0,00	Bailleurs sociaux	23 000,00
Autres impôts et taxes		Caisse des dépôts et consignations	
64 FRAIS DE PERSONNEL	417 617,00	Chantiers de commerce	
Rémunération 24 personnes : 12 CA;12 CAE	304 793,00	SPIP	1 500,00
Direction	19 097,00	■ SUBVENTIONS PIVEES	10 000,00
chargé d'insertion	31 077,00	MAD Petits matériels	10 000,00
2 chefs d'équipe	52 550,00	■ AUTOFINANCEMENT	
secrétariat et administratif	10 100,00	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	Participation des adhérents (cotisations, participation aux frais d'utilisation)	
66 CHARGES FINANCIERES		76 PRODUITS FINANCIERS	
Intérêts des emprunts		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres charges financières		78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		79 TRANSFERT DE CHARGES	
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		SOUS TOTAL	501 267,00
Dotation aux amortissements		CHARGES SUPPLETIVES	
Dotation aux provisions		TOTAL	501 267,00
Dotation pour réserve de trésorerie		CONTRERPARTIES DE CHARGES SUPPLETIVES	
69 IMPOT SUR LES BENEFICES			
SOUS TOTAL	501 267,00		
TOTAL	501 267,00		

ADREPT-E
 Siège administratif
 373 av. Jean-Paul Coste
 13100 AIX-EN-PROVENCE

CONVENTION N° 2011/09

ACTION :

« Chantier d'insertion Embellissement des espaces collectifs de proximité »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion,
l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**ADREP I.E.
« le Bel Ormeau » - 373, av Jean-Paul Coste
13100 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président

ci-après désignée

« le bénéficiaire »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-260 en date du 23 décembre 2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 1^{er} avril 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Embellissement des espaces collectifs de proximité » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'embellissement des espaces collectifs de proximité sur les quartiers d'habitat social d'Aix-en-Provence (Jas de Bouffan, Encagnane-Corsy, Beisson, Saint-Eutrope et Pinette) et à pourvoir à cet effet 24 postes en insertion, dont 12 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 501.267 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 35.000 €, soit 6,98 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 24 postes en insertion dont au minimum 12 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 32 448 h X 80 % = 25 958 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/21029361207/48 ouvert auprès du Crédit Coopératif par le bénéficiaire.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011-Bxxxxx du 1^{er} avril 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la
Formation Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

LA FIBRE SOLIDAIRE
Chantier d'insertion « la Fibre Solidaire »

Président	Antoine PALOMBA
Siège	VENELLES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'insertion économique et sociale de personnes en difficulté à partir d'une activité de stockage, réhabilitation et cession, moyennant une participation financière symbolique, de vêtements et autres objets récupérés auprès de donateurs.
Principales réalisations 2010	<ul style="list-style-type: none"> ➤ LA FIBRE SOLIDAIRE est une association qui organise la collecte, le tri sélectif, la remise en état et la revente de textiles usagés. ➤ Outre le suivi personnalisé assuré par le conseiller en insertion, les salariés bénéficient d'une formation technique assurée par le chef d'équipe s'articulant autour de la production en atelier pour les salariés du centre de production (Utilisation et entretien des machines, technique de production et tri sélectif des matières premières) et des techniques de vente pour les vendeuses ➤ Ce chantier a permis en 2010 d'accueillir 26 participants du PLIE sur 36 personnes. ➤ Le chantier possédait en 2010 18 postes en entrée/sortie permanente, dont 9 réservés au PLIE. ➤ 28 290 heures d'insertion ont été réalisées (dont 21 126 heures PLIE) ➤ Les 5 boutiques ouvertes sur la CPA sont situées à Aix-en-Provence (2 boutiques), Pertuis, Vitrolles, Venelles
Objet de la demande de subvention 2011	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Fibre Solidaire souhaite continuer son action sur l'année 2011. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés pour 2011 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (sur 22 postes) aux participants du PLIE du Pays d'Aix. ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CA/CAE, l'équivalent de 29.744 heures d'insertion. ○ mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations techniques portant sur la production en atelier, l'application des techniques de vente et la couture et la confection ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès à un emploi durable aux participants.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	560.000 €
% subvention/budget	6,16 %
Montant demandé	34.500 €
Subvention N-1	28.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DEMANDE DE SUBVENTION 2011

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Ne pas indiquer les castimes d'euros

DEFICIT REPORTE :		EXCEDENT REPORTE :	
DEFENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	152000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	12000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	3000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	500	Etat (à détailler)	15000
	 A.C.I.	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	4000	Région (s)	55000
	 E.a.p.d.	
61 - Services extérieurs		Département (s)	38500
	 R.S.A.	
Sous-traitance générale	2000	Commune (s)	
		
Locations mobilières et immobilières	56000	Communauté du Pays d'Aix	34500
		(Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	
Entretien et réparation	3200	Organismes sociaux (à détailler)	
		
Assurances	3500	Fonds Européens	
Documentation		CNASEA (emplois aidés)	265000
Divers		Autres (à détailler)	
		
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3200	Cotisations	
Publicité, publications	1000	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	11500		
Frais postaux et de télécommunication	2000	76 - Produits financiers	
Services bancaires	1000	77 - Produits exceptionnels	
Divers		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	3500		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	655000		
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	24000		
TOTAL DEPENSES :	560000	TOTAL RECETTES :	560000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Venezon le 09 / M / 2010

Signature du Président

Cachet de l'Association

LA FIERRE SOLIDAIRE
 14, Rue de la Touloubre
 "Les Logesons" - 13770 VENEZON
 Tél.: 04 42 54 61 14 - Fax: 04 42 54 67 03
 SIRET: 424 074 400 00022 - APE: 813 B

CONVENTION N° 2011/05

ACTION :
**« Chantier d'insertion permanent
la Fibre Solidaire »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion,**
l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **LA FIBRE SOLIDAIRE**
sise **14, rue de la Touloubre**
13770 VENELLES

représentée par **Monsieur Antoine PALOMBA, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« le bénéficiaire »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-144 en date du 17 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 1^{er} avril 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion La Fibre solidaire » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 22 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur le tri, le recyclage et la commercialisation de textiles et à pourvoir à cet effet 22 postes en insertion, dont 12 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 560.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30.000 €, soit 5,36 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : ouvrir 22 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier (en prévision de la création de 4 postes supplémentaires à partir d'avril 2011), selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times (\text{Montant de la subvention prévue}) / (\text{Nb d'heures conventionnées soit } 29\,744 \text{ h} \times 80 \% = 23\,795 \text{ h})$$

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 18315/10000/04318299550/91 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur par le bénéficiaire.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxx du 1^{er} avril 2011
Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la
Formation Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

N° 2011-239	Axe N° 2	Fiche N° 05
REMISE EN JEUX Chantier d'Insertion « Remise en jeux »		

Président	Michel COLLET
Siège	EGUILLES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre et gestion d'un dispositif d'insertion au sein de la Communauté du Pays d'Aix, dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.
Principales réalisations 2010	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2010, l'opérateur a mis en oeuvre un nouveau chantier d'insertion sur la zone d'activités d'Eguilles visant à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Récupérer 15 000 jeux et jouets inutilisés ou prêts à être jetés, via des actions de sensibilisation et de collecte auprès du public sur le territoire de la CPA ○ Les revaloriser en atelier (création de postes d'insertion sur différents postes de travail: tri, nettoyage, réparation, assemblage, conditionnement, atelier bois), afin de les remettre en état et de prolonger leur utilisation ○ Commercialiser ces produits sur le site d'activité et sur les foires et marchés locaux (en six mois 3300 jouets ont été vendus à 1200 clients) ➤ Dans le cadre de ce chantier d'insertion validé par le CDIAE en septembre 2009, « Remise en jeux » a atteint ses objectifs en recrutant 5 participants du PLIE du Pays d'Aix sur ses 10 postes en insertion.
Objet de la demande de subvention 2011	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La structure souhaite se développer afin de consolider et étendre son activité. ➤ De nouveaux locaux vont être loués, afin de séparer le pôle de production (zone d'approvisionnement et de stockage, chaîne de recyclage, ateliers techniques) de l'espace de vente (magasin, services administratifs et commerciaux) et gagner en capacité de traitement et de stockage. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés pour 2011 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recruter dans le cadre de ce chantier 15 postes en insertion, dont 8 PLIE. ○ Réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 20 280 heures d'insertion. ○ Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès à un emploi durable aux participants.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	365.000 €
% subvention/budget	12,05 %
Montant demandé	44.000 €
Subvention N-1	35.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DEMANDE DE SUBVENTION 2011

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT REPORTE :		EXCEDENT REPORTE :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	10 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	3500
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	3500	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	500	74 - Subventions d'exploitation	380 000
Fournitures administratives	500	Etat (à détailler)	
		<i>Acc. de l'Etat à l'accompagnement</i>	<i>15000</i>
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	1500	Région (s)	
		<i>At. de em. plus...</i>	<i>36000</i>
61 - Services extérieurs	66 700	Département (s)	
Sous-traitance générale	25000	<i>Tutorat RDA...</i>	<i>28000</i>
Locations mobilières et immobilières	36 200	Commune (s)	
Entretien et réparation	1000	Communauté du Pays d'Aix	
Assurances	2500	(Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	44 000
Documentation	500	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers	1500	Fonds Européens	
		CNASEA (emplois aidés) <i>ASP</i>	<i>197000</i>
62 - Autres Services extérieurs	16 000	Autres (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5500	75 - Autres produits de gestion courante	10 000
Publicité, publications	2000	Cotisations	
Déplacements, missions et réceptions	4000	Autres (à détailler) <i>San. Jallas</i>	<i>10 000</i>
Prals postaux et de télécommunication	3000	76 - Produits financiers	
Services bancaires	500	77 - Produits exceptionnels	
Divers	4000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes	15 000		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	15000		
64 - Charges de personnel	266 200		
Salaires bruts	225 714		
Charges sociales	36097		
Autres charges de personnel	4000		
65 - Autres charges de gestion courante	1600		
67 - Charges exceptionnelles <i>Fluorures</i>	1600		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5000		
TOTAL DEPENSES :	365 000	TOTAL RECETTES :	365 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Ecuilhes le 20 / 12 / 2010

Signature du Président Cachet de l'Assoc

CONVENTION N° 2011/08

ACTION :
« Chantier d'insertion remise en jeux »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion,**
l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **REMISE EN JEUX**
sise **Domaine de la Garde**
13510 EGUILLES

représentée par **Monsieur Michel COLLET, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« le bénéficiaire »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-239 en date du 23 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Bxxx du 1^{er} avril 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Remise en jeux » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- **ouvrir 15 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la collecte, le tri, le recyclage et la commercialisation de jeux et jouets et à pourvoir à cet effet 15 postes en insertion, dont 8 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 365.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 10,96 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 15 postes en insertion dont au minimum 8 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 20 280 h X 80 % = 16 224 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Exemple 1 :

Le **bénéficiaire A** se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

Le **bénéficiaire B** se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08004033307/17 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par le bénéficiaire.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance

- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011- Bxxxxx du 1^{er} avril 2011

Le bénéficiaire
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la
Formation Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

LA TABLE SOLIDAIRE
Développement E.I. Restaurant solidaire à Pertuis

Président	Laurence GUILLAUME
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	➤ faciliter l'insertion par l'activité économique des personnes en rupture avec le monde du travail
Principales réalisations 2010	➤ Création en février 2010 de l'association « la Table Solidaire », entreprise d'insertion portant un restaurant solidaire à l'enseigne « Les tables(pour tous) » à Pertuis
Objet de la demande de subvention 2011	<p>➤ Sur 2011, l'association souhaite poursuivre et développer son activité autour de 3 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>L'Insertion :</u> La Table Solidaire est une association agissant en tant qu'Entreprise d'Insertion (EI). Elle emploiera 5 personnes : un directeur-gérant, un encadreur-formateur en cuisine, et 3 salariés en difficulté d'insertion professionnelle. Ces derniers seront accompagnés, suivis et formés. L'objectif est qu'au bout d'un an, ils trouvent un emploi stable dans la restauration classique. Ces salariés seront répartis sur trois postes : cuisine, service, plonge. Chaque semaine, il y aura permutation des postes, afin qu'ils aient connaissance de tous les aspects du métier. ○ <u>La Solidarité :</u> La Table Solidaire vise avant tout à proposer un repas sain et équilibré à un prix de 12 €. Les personnes en difficulté financière s'acquitteront de 6 €. Outre cet aspect économique, l'objectif du restaurant est de créer du lien, afin de rompre l'isolement et d'accélérer l'intégration dans le tissu social et économique. ○ <u>Le Bien manger :</u> Les personnes en difficulté sont les plus vulnérables à la « malbouffe ». C'est pourquoi une attention toute particulière sera portée sur les produits frais, le plus possible issus de l'agriculture biologique, de proximité, peu chers, préparés et cuisinés à la minute.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 84
Montant budget	151.452 €
% subvention/budget	9,90 %
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DEMANDE DE SUBVENTION 2011

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Ne pas indiquer les centimes d'euros

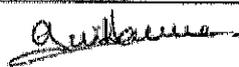
DEFICIT REPORTE :		EXCIDENT REPORTE :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	3 8 6 0	Prestations	9 6 3 6 0
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 8 0 0	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 8 0 0	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	3 4 0 0	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	3 0 0 0
61 - Services extérieurs		Aide aux postes	14 3 2 1
Sous-traitance générale		Aide au démarrage	1 5 0 0 0
Locations mobilières et immobilières	1 0 8 0 0	Département (s)	
Entretien et réparation	1 8 0 0	Aide aux postes	3 4 7 1
Assurances	9 6 0	Aide au démarrage	3 5 0 0
Documentation		Commune (s)	
Divers	1 2 9 2	Communauté du Pays d'Alx (indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	1 5 0 0 0
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds Européens	
Publicité, publications	1 2 0 0	CHASEA (emplois aidés)	
Déplacements, missions et réceptions	3 0 0 0	Autres (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	1 8 0 0	75 - Autres produits de gestion courante	
Services bancaires		Cotisations	
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations		77 - Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes	7 6 0 0	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	6 3 0 0 0		
Charges sociales	1 1 3 4 0		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DEPENSES :	151 452	TOTAL RECETTES :	151 452

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Paris le 27 / 12 / 2010

Signature du Président



Cachet de l'association

LA TABLE SOLIDAIRE
Association Loi 1901
Rue de l'Invent
84240 CABRIERES D'AIGUES
Tél: 06.06.17.78.23

N° GU : 2011-191	Axe N° 4	Fiche N° 07
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON Animation du dialogue territorial local et développement de l'emploi		

Président	Patrick MIGUET
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées) sur les cantons de Cadenet et de Pertuis
Principales réalisations 2010	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à l'économie sociale et solidaire : mise en réseau d'acteurs sur le territoire, professionnalisation des acteurs du territoire, actions de soutien à l'émergence de projets ➤ Animation du dialogue social territorial : participation aux politiques territoriales et aux réseaux en faveur de l'emploi, travail partenarial avec les CCAS, CMS, Pôle ARGOS, et le PLIE du Pays d'Aix, ➤ Organisation de forums emplois généralistes et thématiques : « services à la personne », « métiers verts », « hôtellerie restauration » ➤ Action de sensibilisation sur le statut d'auto-entrepreneur ➤ Actions ciblées sur les secteurs en développement (promotion du dispositif national sur les services à la personne) et sur le développement durable
Objet de la demande de subvention 2011	<p>Poursuivre, en 2011, les actions préalablement engagées, autour de 2 axes :</p> <p>1) <u>le Développement de l'emploi</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de forums emploi : forum généraliste, forum « SAP », forum des « Métiers verts », « Rendez-vous de l'Hôtellerie Restauration » ➤ Action de sensibilisation sur le statut d'auto-entrepreneur ➤ Action pour la revitalisation du centre ville de Pertuis ➤ Animation du dialogue social territorial ➤ Action autour de l' »Economie domestique » ➤ Travail sur le développement des filières en lien avec le développement durable <p>2) <u>l'Economie sociale et solidaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement de projets ➤ Accompagnement collectif stratégie de financement ➤ Formation « comptabilité des associations » ➤ Sensibilisation sur les systèmes solidaires de financement ➤ Sensibilisation des jeunes en formation sur l'ESS
Autres partenaires	Etat, Région, CG 84, commune, fonds européens
Montant budget	50.000 €
% subvention/budget	20 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	7.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

Pour les Directions « Economie » « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2011
Lieu(x) de réalisation	Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Animation économique locale – Accompagnement créateurs
Public(s) ciblé(s)	Tous public – Principalement DE et bénéficiaires des minimas
Nombre de participants / exposants	500 bénéficiaires – hors manifestations
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Toute l'année 2011
Entrées payantes	NON
Inscriptions payantes	NON

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

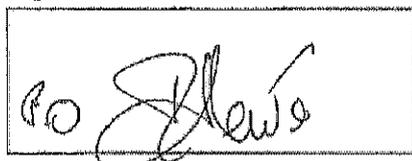
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1 071 €	Cotisations	
Services extérieurs	2 850 €		
Locations	2 466 €		
Entretien	243 €	Subventions demandées :	
Assurances	185 €	Bilat (à détailler)	6 000 €
		Région (s)	16 000 €
		Département (s)	14 000 €
		Commune (s)	4 000 €
Autres Services extérieurs	29 €	Communauté du Pays d'Alx	10 000 €
Honoraires	111 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	89 €	Fonds Européens	15 000 €
Déplacements, missions	2 141 €	CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		Pôle EMPLOI	
Charges de personnel			
Salaires bruts	28 466 €		
Charges sociales	8 584 €		
Autres charges de personnel	1 050 €		
Autres frais généraux	225 €		
Impôts et taxes	1 591 €		
TOTAL CHARGES :	50 000 €	TOTAL PRODUITS :	50 000 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à PERTUIS.....le 09 / 12 / 2010

Signature du Président



Cachet de l'Association

**Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon**

180, rue Philippe de Girard
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 79 53 30 - Fax 04 90 09 69 01
N° Siret 326 676 806 00069

N° GU : 2011-GIP	Axe N° 4	Fiche N° 08
GIP MISSION LOCALE DU LUBERON « Tremplin vers l'entreprise »		

Président	Jean-Claude BOUCHET
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans ➤ Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes devant déboucher sur des formations qualifiantes et des emplois stables
Principales réalisations 2010	En 2010, la Mission Locale a mis en œuvre le dispositif « Tremplin vers l'entreprise » visant à favoriser les rencontres et le dialogue constructif entre les entreprises du territoire et les jeunes, en vue d'aboutir à la contractualisation de coopérations choisies entre employeurs et employés de demain.
Objet de la demande de subvention 2011	<p>Sur 2011, la Mission Locale se propose de poursuivre la mise en œuvre du dispositif « Tremplin vers l'entreprise » et de travailler dans 3 directions :</p> <p>1) <u>L'accompagnement renforcé des jeunes</u> : Dans le cadre d'une stratégie de parcours d'emploi contractualisée avec le jeune, il s'agit de valoriser et de travailler l'exploitation et la transférabilité de tous les potentiels opérationnels dans l'optique d'opérer des mises en relation avec les entreprises</p> <p>Pour ce faire, les actions suivantes seront mobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plan de cohésion sociale et l'accompagnement renforcé et personnalisé du programme CIVIS ➤ Le partenariat renforcé avec le Pôle Emploi (PPAE) par une intervention accompagnée en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi ➤ Le plan d'urgence en faveur des jeunes et la promotion du CAE Passerelle et du CIE, ainsi que les contrats en alternance <p>2) <u>Le développement et l'animation d'un réseau d'entreprises partenaires</u> prêtes à faire une place aux jeunes dans leurs organisations</p> <p>3) <u>La mise en place et l'animation d'espaces de rencontre entre les jeunes et les entreprises</u> (petits-déjeuners sur site, journées portes ouvertes, forums métiers, ateliers de rencontre sur les secteurs d'activité et métiers en tension, tables rondes employeurs par filière)</p>
Autres partenaires	Etat, Pôle Emploi
Montant budget	181.454 €
% subvention/budget	33,07 %
Montant demandé	60.000 €
Subvention N-1	60.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2155,00	Ressources propres	
Achats	1285,00	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1810,00	Cotisations	
Services extérieurs	14205,00		
Locations	6584,00		
Entretien et maintenance	4864,00	Subventions demandées :	
Assurances	995,00	Etat (à détailler)	108015,00
Divers: documentation, frais de colloques, réunions	1466,00	Région (s)	
Sous-traitance générale	346,00	Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	19394,00	Communes du Pays d'Als	60000,00
Honoraires	5936,00	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	1529,00	Fonds Européens	
Déplacements, missions	623,00	CNASEA (emplois aidés)	
Frais Postaux et Télécommunication	4848,00	Autres recettes attendues (à détailler)	
Frais bancaires	88,00		
Charges de personnel	14416,00	PPAE / POLE EMPLOI	15625,00
Salaires bruts	9091,00		
Charges sociales	4742,00	PARRAINAGE	3814,00
Autres charges de personnel	358,00		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	181454,00	TOTAL PRODUITS :	181454,00

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévoles
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature

Signature du Président

Fait à Pertuis le/...../.....

Signature du Président

Pour PARSZ



Cachet de la Mission Locale du Luberon

Mission Locale du Luberon
Résidence Le Belvédère
2, Rue de Croze
84120 PERTUIS
Tel. 04.90.00.50.54 - Fax 04.90.72.00.59
J.O 13.12.90

CONVENTION N° 2011/04

ACTION :
« Tremplin vers l'entreprise »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, Monsieur Francis TAULAN**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

Le GIP **MISSION LOCALE DU LUBERON, DU PAYS DES SORGUES**
ET DES MONTS DE VAUCLUSE
sise **Hôtel de Ville**
84120 PERTUIS

représentée par **Monsieur Jean-Claude BOUCHET, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur en date du 20 décembre 2010,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2011-BXXX du 1^{er} avril 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Tremplin vers l'entreprise » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à poursuivre sur 2011 la mise en oeuvre du dispositif « Tremplin vers l'entreprise » visant à favoriser les rencontres et le dialogue constructif entre les entreprises du territoire et les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, et en particulier la Commune de PERTUIS, en vue d'aboutir à la contractualisation de coopérations choisies entre employeurs et employés de demain.

Pour ce faire, les équipes de conseillers de la Mission Locale de Pertuis travailleront dans deux directions :

- Celle des jeunes qu'il s'agit d'accompagner à valoriser et promouvoir efficacement leurs qualités et compétences pour mieux aller à la rencontre de l'entreprise, en mobilisant les actions suivantes :

- Le plan de cohésion sociale et l'accompagnement renforcé et personnalisé du programme CIVIS
- Le partenariat renforcé avec Pôle Emploi (PPAE) par une intervention accompagnée en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi
- Le Plan d'urgence en faveur des jeunes et la promotion du CAE Passerelle et du CIE, ainsi que les contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation)

- Celle des entreprises, qu'il s'agit de convaincre que faire une place aux jeunes dans leurs organisations n'est pas un facteur de risque, mais de développement de l'emploi de qualité et d'anticipation sur l'avenir de leur entreprise.

- Les entreprises seront en particulier sollicitées pour l'organisation des périodes d'immersion liées à la mise en oeuvre du CAE Passerelle.

Au regard de ces objectifs, ce dispositif s'articulera autour de trois axes :

1. Permettre aux jeunes d'évaluer et de s'approprier leur niveau d'employabilité, afin de situer et de promouvoir leurs atouts face à l'entreprise

2. Développer un réseau d'entreprises partenaires prêtes à faire une place aux jeunes dans la sphère économique territoriale
3. Organiser et animer des espaces de rencontre entre les jeunes et les entreprises (petits-déjeuners sur site, journées portes ouvertes, forums métiers, ateliers de rencontre sur les secteurs d'activité et métiers en tension)

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 181.454 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 60.000 €, soit 30,07 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2012 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier du GIP.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, comprenant la liste des jeunes résidant sur la commune de PERTUIS, la liste des entreprises rencontrées et la liste nominative des jeunes placés en emploi à l'issue de l'étape TREMLIN VERS L'ENTREPRISE.
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/51020015691/51 ouvert auprès du Crédit Coopératif d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2011-Bxxx du 1^{er} avril 2011

L'opérateur
(Cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN, élu de
Communauté du Pays d'Aix délégué à
l'insertion, l'emploi, la formation
professionnelle et l'apprentissage
(Cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - PLIE - Associations et organismes extérieurs - Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011